

## La Charte du Site :

*Extrait de la Revue Pratique du Droit Social numéro 714 d'Octobre 2004, pp. 326-327, relatif à la création d'un site syndical sur Internet :*

[...] « Ainsi qu'il est dit à l'article premier de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication, la communication au public par voie électronique est libre » (*Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, <http://www.legifrance.gouv.fr/>*).

[...] Il est, effet, parfaitement légitime que le syndicat s'exprime sur les événements politiques et économiques en raison de leurs incidences sur la vie des travailleurs. On peut également trouver sur un site syndical des informations relatives à la vie de l'entreprise : conventions et accords collectifs applicables, déroulement des négociations en cours, base documentaire sur le droit du travail, informations sur les diverses luttes et revendications, pétitions électroniques, forums et espaces de discussions, décisions de justice condamnant l'entreprise, etc.

La liberté d'expression des organisations syndicales sur le *net* se trouve toutefois limitée à deux impératifs :

- ne pas mettre en ligne des informations vis-à-vis desquelles les représentants du personnel ont une obligation de discrétion ;
- respecter les lois de la presse, c'est-à-dire éviter les injures et diffamations.

*Notre site se borne, dans l'immédiat, à mettre en ligne des informations générales de type législatif, accord d'entreprise, revendication ou décision de justice, et nous ne collectons pas de données personnelles permettant d'identifier nos visiteurs.*

*Nous offrons, en revanche, un accès à des compte-rendus synthétiques des négociations en cours, ainsi que le point de vue du syndicat sur ces questions.*

*Merci d'adresser vos commentaires, sujets que vous aimeriez voir abordés et questions au webmaster du site dont l'adresse figure sur la page d'accueil. Il les traitera ou fera suivre aux personnes compétentes sur la question.*

